

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 957  
du P.R 0+000 au P.R 7+315

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTESQUIEU

---

A.D. n° 2018/1572

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE en date du 25 septembre 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de réfection d'une traversée busée sous chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 957, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 7+315, sur le territoire de la commune de Montesquieu, en et hors agglomération, pendant la période du 29 octobre au 31 octobre 2018.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 957, entre le PR 2+617 et le PR 5+765.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 953, du PR 13+827 au PR 21+884
- RD n° 7, du PR 13+233 au PR 5+847
- RD n° 41, du PR 0+000 au PR 4+892.

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 2+617 au chantier en venant de Lauzerte
- du PR 5+765 au chantier en venant de Moissac.

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Moissac,
- M. le Maire de la Commune de Saint Paul d'Espis,
- M. le Maire de la Commune de Castelsagrat,
- M. le Maire de la Commune de Saint Nazaire de Valentane,
- M. le Maire de la Commune de Miramont de Quercy,
- Mme le Maire de la Commune de Montesquieu,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

**11 OCT. 2018**

P/le président,

Le Chef du Service

Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

  
**Michel DISTOILLER**

# Déviation RD957 MONTESQUIEU

Du 29 au 31 octobre 2018

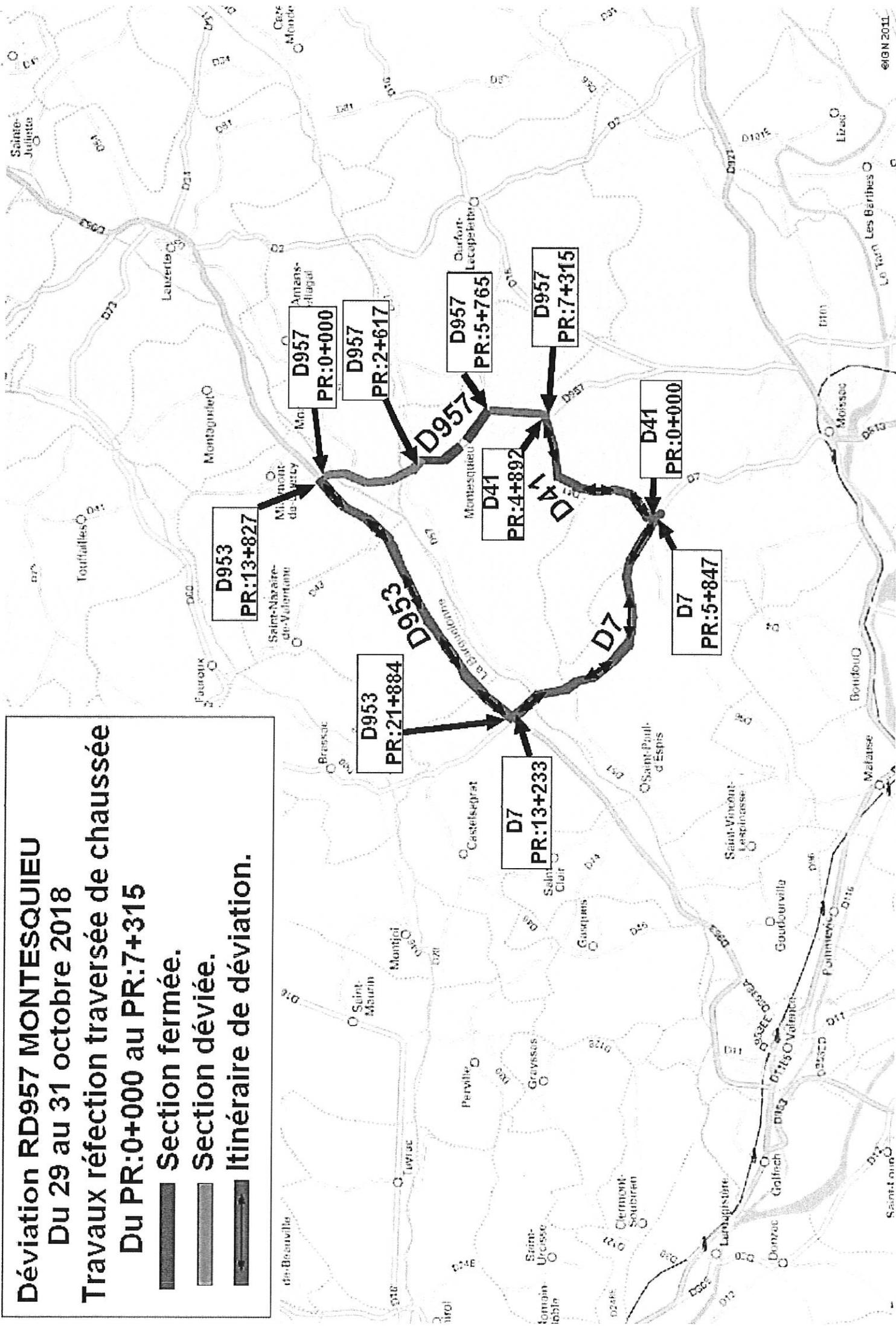
Travaux réfection traversée de chaussée

Du PR:0+000 au PR:7+315

 Section fermée.

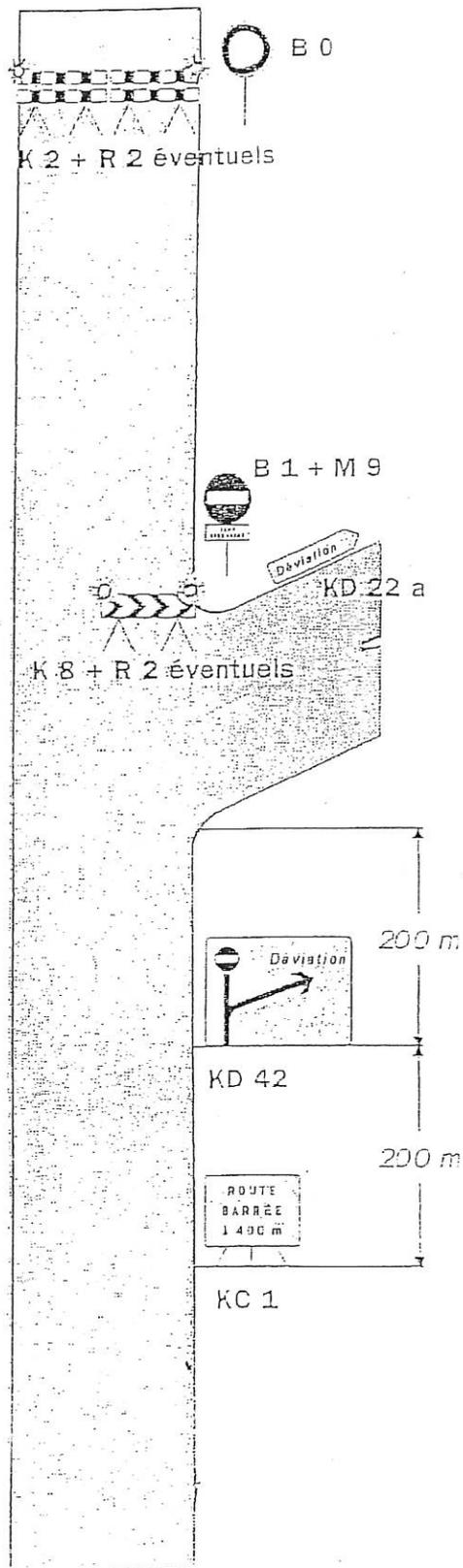
 Section déviée.

 Itinéraire de déviation.



# DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation



Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.